

*Date de dépôt : 25 juin 2014*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité du délégué aux violences domestiques pour l'année 2013**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Conformément à la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30), le délégué aux violences domestiques (ci-après : délégué) a adressé son rapport au Conseil d'Etat pour l'année 2013.

La 1<sup>re</sup> étude cantonale de victimisation suite à des violences domestiques confirme que la violence domestique est un phénomène très répandu à Genève et qu'elle peut se produire aussi bien dans une famille pauvre que riche, suisse qu'étrangère, être commise ou subie par des universitaires comme des personnes sans diplôme, par des dirigeants d'entreprises comme des fonctionnaires ou des ouvriers. 38% des femmes et 25% des hommes interrogés y indiquent avoir été victimes de violences domestiques au cours de leur vie.

Afin d'apporter une réponse cohérente et articulée aux victimes et auteurs de violences domestiques et de mener des actions de prévention efficaces, il est primordial de poursuivre les actions visant à favoriser une pratique interdisciplinaire, cohérente et coordonnée entre les acteurs impliqués, œuvrant dans les domaines publics et privés.

Le Conseil d'Etat adresse ses vifs remerciements à l'ensemble des partenaires engagés dans la prévention des violences domestiques.

### **1. Informations statistiques**

Le délégué a pour tâche de favoriser la collecte de connaissances et d'informations relatives aux violences domestiques (LVD, art. 5, al. 1) et de s'assurer que les actions entreprises soient régulièrement évaluées, améliorées et adaptées (LVD, art. 4, al. 3). A cette fin, il s'est muni d'indicateurs

statistiques qui proviennent de plusieurs sources, chacune constituant un faisceau spécifique d'informations. Grâce à cet outil de pilotage, il est possible de mesurer l'ampleur des violences domestiques dans le canton de Genève, d'évaluer l'influence des actions entreprises dans le domaine et de comparer le nombre de situations de violences domestiques déclarées par la population avec celles effectivement prises en charge au sein du « réseau violences domestiques ».

### 1.1 Réquisitions pour violences domestiques

Le nombre total de réquisitions pour violences domestiques – c'est-à-dire les cas qui impliquent l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles de police pour gérer l'événement – a été de 762 (2,1 interventions/jour) en 2013, soit une augmentation de 14,2% par rapport à l'année précédente.

### 1.2 Infractions au code pénal suisse

L'Office fédéral de la statistique tient à jour la statistique annuelle de la criminalité. Celle-ci se base sur les infractions au code pénal suisse (CP).

En 2013, le nombre d'infractions au code pénal suisse pour violences domestiques a augmenté de 12,2% à Genève. Cette tendance, plus modérée, se retrouve pour l'ensemble de la Suisse (+ 4,3%).

Les infractions pour violences domestiques représentent 2,4% de l'ensemble des infractions commises dans le canton de Genève.

## INFRACTIONS AU CODE PÉNAL (CP), DEPUIS 2009

CHIFFRES ANNUELS	CANTON DE GENÈVE / SUISSE					
	Nombre					
	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2012-2013
<b>Canton de Genève</b>						
Infractions (total)	63 905	61 910	72 821	66 423	59 170	- 10,9%
<i>dont</i> : Infractions pour violences domestiques	4 642	4 303	3 934	3 700	3 736	1,0%
<i>dont</i> : Infractions pour violences domestiques	1 836	1 653	1 399	1 282	1 438	12,2%
<b>Suisse</b>						
Infractions (total)	553 421	527 897	559 877	611 903	575 139	- 6,0%
<i>dont</i> : Infractions pour violences domestiques	49 392	46 412	44 733	46 509	45 584	- 2,0%
<i>dont</i> : Infractions pour violences domestiques	16 191	15 768	14 881	15 810	16 496	4,3%

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

### ***1.3 Observatoire genevois des violences domestiques***

Le délégué et l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) se sont associés pour concevoir une statistique annuelle des cas de violence domestique fondée sur les données communiquées par 15 institutions genevoises ayant, à un titre ou à un autre, des contacts avec les auteurs ou victimes. Le 2<sup>e</sup> rapport « La violence domestique en chiffres, année 2012 » est paru en septembre 2013<sup>1</sup>.

Ces données portent sur 4 900 personnes, soit 1% de la population genevoise. 68% des personnes prises en charge sont des victimes directes, 25% des auteurs et 14% des victimes indirectes. Certaines personnes ont été à la fois auteurs et victimes (5%). Les personnes dont l'âge se situe entre 18 et 65 ans constituent la majeure partie des personnes recensées (74%), viennent ensuite les mineurs (24%) et les personnes âgées (2%). Les femmes sont majoritaires (63% contre 37% d'hommes). La violence annoncée est d'abord psychologique, ensuite physique.

### ***1.4 Etude cantonale de victimisation suite à des violences domestiques***

Cette étude a été réalisée en 2013 par l'Institut de criminologie de l'Université de Zurich auprès de 1 381 personnes âgées de 18 ans et plus (916 femmes et 465 hommes)<sup>2</sup>.

Elle montre que la violence intrafamiliale est un phénomène très répandu à Genève – sur les 5 dernières années, 14% des femmes et 7,3% des hommes ont été victimes de violences domestiques, 38% des femmes et 25% des hommes sur l'ensemble de la vie –, que les parents (pères et mères) sont souvent auteurs de violences sur leurs enfants de moins de 18 ans et que les auteurs de violences conjugales ont souvent une histoire de violence généralisée.

L'étude relève également que suite à des violences, les femmes et les hommes se confient en premier lieu à des personnes de confiance dans leur entourage. Suivent les recours à des professionnels exerçant en privé, médecins, psychologues et psychothérapeutes, et, loin derrière, l'appel à la police.

---

<sup>1</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/doc/statistiques/violence-domestique-2012.pdf>

<sup>2</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/doc/statistiques/violence-domestique-2012.pdf>

## 2. Prévention, sensibilisation et information

La LVD (art. 5, al. 1 et 2) indique que « l'Etat favorise la collecte et la diffusion des connaissances et informations relatives aux violences domestiques » et qu'il « veille à ce que la population soit sensibilisée à la problématique des violences domestiques et informée des ressources mises à disposition des personnes concernées ».

En 2013, le délégué a mené à bien les actions suivantes :

### 2.1 Campagne d'information et de sensibilisation « tout-public » 2011-2014<sup>3</sup>

Depuis 2009, année du lancement de la ligne téléphonique Stop violences à la maison 0840 110 110, le délégué a adopté une stratégie d'information régulière et d'envergure envers la population genevoise par le biais de campagnes d'information et de sensibilisation. Depuis juin 2011, le tram « Stop violences à la maison » circule dans les rues de Genève. Huit spots s'adressant chacun à un public-cible particulier et mettant en scène une situation de violence domestique spécifique sont également diffusés sur l'ensemble des écrans TPG, ce qui permet de toucher un large public. Cette campagne est financée par la fondation Hans Wilsdorf.



### 2.2 Plaquettes d'information

La plaquette tout-public a continué à être distribuée dans les institutions médico-psycho-sociales et dans le tram « violences domestiques ». La plaquette « La violence domestique est un délit ! », distribuée par la police lors de ses interventions, a été mise à jour (LVD, art. 7)<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/stop-violences2011/welcome.asp>

<sup>4</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/doc/Depliant-Police-web.pdf>

### 2.3 Ligne téléphonique et sites Internet

Il est nécessaire d'utiliser des modes de communication variés à l'attention des personnes aux prises avec des situations de violences domestiques. Grâce à cette diversité, chaque personne concernée peut recourir à un moyen qu'il maîtrise pour obtenir l'écoute, l'aide et l'orientation appropriée. La ligne téléphonique Stop violences à la maison 0840 110 110, unique en Suisse, la participation du canton de Genève au financement de l'association romande Vivre sans violence qui gère les sites Internet [violencequefaire.ch](http://violencequefaire.ch)<sup>5</sup> et [www.comeva.ch](http://www.comeva.ch)<sup>6</sup>, ainsi que la traduction des parties principales du site du délégué<sup>7</sup> en sept langues différentes, vont dans ce sens.

La ligne téléphonique, atteignable 24h/24, 365 jours/an, a reçu 353 appels en 2013 (+27% par rapport à 2012), soit une moyenne de 29,4 par mois contre 23,2 en 2012.

### 2.4 Les forums violences domestiques

Les forums violences domestiques<sup>8</sup> constituent une plate-forme de sensibilisation, de formation et de discussion qui s'adresse à un très large public de professionnel-le-s genevois-e-s concerné-e-s par la thématique des violences domestiques. Ils favorisent la diffusion de connaissances, la transmission d'informations, le transfert de compétences et la réflexion. Chacun porte sur une thématique spécifique. Ils ont lieu une à deux fois par an et sont gratuits pour les participant-e-s. Afin d'en garder une trace écrite, des actes sont publiés sur le site Internet du délégué<sup>9</sup>. Entre 2008, date de leur création, et 2013, 10 forums ont été organisés.

Le 10<sup>e</sup> forum s'est déroulé le 25 avril 2013 et a été suivi par plus de 350 personnes. Il avait pour titre :

« *La violence domestique est-elle héréditaire ?* »<sup>10</sup>

Les actes du 9<sup>e</sup> Forum « *Réflexion sur nos pratiques professionnelles* » et du 10<sup>e</sup> Forum ont également été publiés<sup>11</sup>.

<sup>5</sup> <http://www.violencequefaire.ch/fr/index.php>

<sup>6</sup> <http://www.comeva.ch/fr/jeu/index.php>

<sup>7</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/>

<sup>8</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/forums-violence-domestique/welcome.asp>

<sup>9</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/forums-violence-domestique/welcome.asp>

<sup>10</sup> Idem

<sup>11</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/forums-violence-domestique/welcome.asp>

### 3. Coordination et organisation du réseau violences domestiques

La LVD (art. 4, al. 1 et 2) mentionne que « l'Etat veille à coordonner ses actions en matière de lutte contre les violences domestiques avec celles des institutions publiques ou privées actives dans ce domaine » et qu' « il favorise un travail en réseau, le développement de réponses convergentes ou complémentaires, ainsi que l'élaboration d'un concept d'intervention et de prévention ».

#### *3.1 Le délégué aux violences domestiques<sup>12</sup>*

Depuis sept ans, le délégué s'est doté d'une organisation qui lui permet de réaliser les tâches confiées par le Conseil d'Etat. Il collabore avec les membres de la commission consultative sur les violences domestiques (CCVD)<sup>13</sup>, ainsi qu'avec la Conférence latine contre la violence domestique et la Conférence suisse contre les violences domestiques, dans lesquelles il représente le canton de Genève.

Il est doté de 1,4 poste équivalent temps plein<sup>14</sup> (délégué et adjointe), complété par une collaboratrice statisticienne à temps partiel (0,2 poste) dans le cadre de l'observatoire genevois des violences domestiques, au bénéfice d'un contrat d'auxiliaire de durée limitée (max. 3 ans), et d'une collaboratrice engagée sur mandat chargée de coordonner et d'animer les forums violences domestiques.

L'année 2013 a été marquée par le début de l'évaluation par la Cour des comptes des activités du délégué et du réseau violences domestiques. Son rapport devrait être rendu en juin 2014.

#### *3.2 La commission consultative sur les violences domestiques (CCVD)*

Les activités de la CCVD se fondent sur les références suivantes : la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20), son règlement d'application (RCOF; A 2 20.01) et la LVD (art. 6, al. 3). La CCVD est présidée par Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie (DSE). Elle est composée de 19 membres<sup>15</sup>. Le secrétariat est assuré par l'adjointe du délégué. Ce dernier

---

<sup>12</sup> Jusqu'au 10 décembre 2013, était en vigueur le nom de « bureau des violences domestiques »

<sup>13</sup> [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_fl\\_30.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_fl_30.html)

<sup>14</sup> <http://www.ge.ch/bdvd/equipe.asp>

<sup>15</sup> [www.ge.ch/violences-domestiques/commission-consultative/membres-commission-consultative/](http://www.ge.ch/violences-domestiques/commission-consultative/membres-commission-consultative/)

assiste aux travaux. De la CCVD est issu un comité regroupant 9 membres, placé sous la présidence du délégué<sup>16</sup>.

Durant l'année 2013, la CCVD s'est réunie à deux reprises. Les discussions ont porté, entre autres, sur la formation des professionnels et les supports didactiques, les foyers d'hébergement, les résultats de l'observatoire genevois des violences domestiques, l'étude cantonale de victimisation, le 1<sup>er</sup> cours « violence domestique » à l'école d'avocature de l'Université de Genève, la prolongation de la campagne d'information tout-public et la constitution de la Conférence suisse contre les violences domestiques.

Le comité de la CCVD s'est réuni à 4 reprises. Ses travaux ont porté sur les personnes sans statut légal victimes de violences domestiques, les mesures d'éloignement administratif, le premier cours « violence domestique » à l'école d'avocature de l'Université de Genève, l'outillage violences domestiques destiné aux professionnels et l'hébergement de personnes victimes de violences domestiques (+ de 18 ans).

Durant cette période, le délégué a participé à de nombreuses séances bilatérales afin de faciliter les coordinations interinstitutionnelles.

#### **4. L'hébergement de personnes auteurs de violences domestiques**

Suite à la décision de l'association Vires de fermer son foyer pour auteurs de violences domestiques au 31 décembre 2012, le foyer Le Pertuis, dépendant de la Fondation officielle de la jeunesse, a repris cette prestation, avec succès, le 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>17</sup>. Vingt-deux auteurs de violences ont été hébergés en 2012 (+144% par rapport au nombre de personnes hébergées par l'association Vires en 2012).

#### **5. Protocole concernant les victimes sans statut légal**

Le protocole « Personnes sans statut légal victimes de violences domestiques ou de violences sexuelles » a été établi par le délégué, l'office cantonal de la population et des migrations, la police genevoise et les institutions et associations proches des personnes migrantes. Il vise à faciliter la prise en charge de personnes victimes sans statut légal souhaitant porter plainte.

---

<sup>16</sup> [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_fl\\_30p03.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_fl_30p03.html)

<sup>17</sup> <http://www.foj.ch/content/le-pertuis>

## **6. Diffusion et prise d'informations**

Durant l'année 2013, le délégué a été présent dans plusieurs médias romands. Il est intervenu à la Haute école de travail social, lors de formations continues Violences domestiques au sein de la police genevoise, etc. Il a aussi participé à des assemblées générales d'associations genevoises, membres de la CCVD.

Le délégué s'informe et diffuse de l'information sur les événements, colloques, conférences, formation, etc., propre à enrichir les connaissances du « réseau violences domestiques », et y participe dans la mesure du temps et des ressources disponibles.

## **7. Perspectives 2014**

Outre le maintien de ses activités habituelles, le délégué a pour perspectives :

- le lancement de l'outil électronique destiné aux professionnels des institutions privées, publiques et para-publiques, afin de favoriser une meilleure détection et prise en charge des personnes concernées par cette problématique;
- le lancement de la ligne téléphonique « Violences domestiques – Hébergement d'urgence » atteignable 24 h/24, 365 jours/an;
- la nouvelle mission du foyer Le Pertuis, soit l'hébergement en urgence exclusivement de personnes en situation de violences domestiques sur une période d'un mois maximum;
- l'établissement d'une convention visant à garantir aux personnes victimes de violences domestiques, avec ou sans enfants, un accès à un hébergement d'urgence;
- l'établissement d'une convention visant l'hébergement d'auteurs de violences domestiques;
- la révision de la convention passée entre le pouvoir judiciaire et le DSE concernant la prise en charge psychothérapeutique sous contrainte judiciaire des personnes prévenues ou coupables de violences domestiques;
- la nouvelle campagne d'information et de sensibilisation 2014 – 2016.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP